

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

DÉPARTEMENTALE SENIORS MASCULIN 3 – 77DM3

Article 1 –

Le comité de Seine-et-Marne organise un championnat « Départemental Masculine » (DM3). Ce championnat est qualificatif pour le championnat de « Départemental Masculine 2 » (DM2).

Article 2 – Association sportives qualifiées pour la saison en cours -

Soit 24 associations sportives :

- a) Les associations sportives descendant de DM2 la saison précédente
- b) Les associations sportives maintenues en DM3 compte tenu des descentes de PRM
- c) Les associations sportives nouvellement engagées. **Report d'une saison**

Article 3 – Système de l'épreuve –

Les 24 associations sportives sont groupées en deux poules géographiques, disputant des rencontres aller-retour.

Poule A	Poule B
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive départementale.

TITRE DE CHAMPION DE SEINE- ET- MARNE DE DÉPARTEMENTAL MASCULINE 3

A l'issue de la saison en cours, les associations sportives classées 1^{ères} de chaque poule se rencontrent en finale du Championnat. Le vainqueur de la finale est déclaré déclaré Champion de Seine-et-Marne de DM3.

Article 4 – Montées et descentes –

Montées :

- ✓ Les associations sportives classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule accéderont à la division DM2 la saison suivante.
- ✓ Dans l'éventualité où une association sportive ne pourrait pas accéder à la DM2 (cas d'association sportive déjà représentée en DM2), il sera fait appel à l'association sportive classée 3^{ème}. Au-delà, ou en cas de refus, le ranking établi en fin de saison permettra de déterminer quelle sera l'équipe retenue en DM2. Une association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.

Descentes :

- ✓ Aucune descente.

Article 5 – Rencontres –

Horaire officiel :

Samedi à 20h30. Le samedi soir, les horaires avant 19h00 ne sont pas acceptés, sauf accord du club adverse. Une dérogation annuelle peut être accordée si celle-ci est formulée avant le début des championnats.

Temps de jeu :

4 X 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' / Prolongation : 5'

Ballon :

Taille 7

Feuille de marque :

E-marque V1 obligatoire.

Salle :

Toutes les salles où se disputent des rencontres officielles doivent être classées conformément au règlement des salles et terrains.

Lors de son engagement, l'association sportive devra fournir la salle homologuée par la FFBB où se dérouleront les rencontres. A défaut, l'association sportive devra trouver une salle homologuée à l'extérieur jusqu'à l'homologation de la salle.

Ligne à 3 points :

6,75 m (ligne pleine)

Désignation des arbitres :

Les groupements sportifs participant à ce championnat ne sont pas soumis à la charte des officiels. La CDO ne procédera à des désignations d'arbitres que sur demande particulière et hors caisse de péréquation.

Joueurs autorisés à jouer :

Règles de participation aux championnats départementaux seniors (Hors Pré-Région)						
Nombre de joueurs autorisés	Domicile ou Extérieur	5 minimum / 10 maximum				
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C, T ou 0CAST/1CAST, 2CAST (hors CTC)	3 maximum, comptabilisées ensemble				
	0C	Sans limite				
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc & Vert	Sans limite				
	Jaune	4	O U	3	O U	2
	Orange	0		1		2

Joueurs brûlés :

Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs brûlés qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve conformément à l'article 434.7 des règlements généraux de la FFBB, et ne pourront donc pas être retenus dans la liste à fournir.

Article 6 – Obligations –

Statut de l'entraîneur :
Néant

Obligations sportives :
Aucune obligation sportive

Charte des Officiels :
Réservé